

Ain

PAYS DE GEX

Une proposition de motion pour protéger la Divonne et ses rives

G. Do.



Protéger la Divonne/Versoix et ses rives est une nécessité dont les politiques genevois se sont emparés. Photo Le DL /G.Do.

Face aux dangers qui la menacent, la rivière Divonne (côté français)/Versoix (côté suisse) a fait l'objet d'une proposition de motion signée par douze élus du Grand Conseil genevois.

La députée genevoise Christina Meissner (Parti démocrate chrétien) a déposé, en janvier dernier, une proposition de motion, signée par 12 élus, devant le Grand Conseil genevois. Cette proposition est intitulée "Sauvons la Versoix et ses rives".

Elle rappelle la valeur biologique indiscutable de cette rivière franco-suisse (la Versoix du côté suisse, la Divonne du côté français), et ses différentes protections dont l'ensemble bénéficie aux riverains : paysage d'importance, bas marais, zone alluviale, site de reproduction des batraciens (tous d'importance nationale) et zones naturelles d'importance écologique, faunistique et floristique.

Dans le viseur de l'élue, s'ajoute l'installation de stockage de déchets inertes (Isdi) de Vesancy, où les activités ont repris intensément avec un stockage supplémentaire de 277 000 tonnes environ, pour une exploitation de cinq ans.

L'autorisation a été donnée par la préfecture de l'Ain, malgré les risques de contamination qu'elle pourrait faire peser sur l'eau minérale de Divonne et, en conséquence, sur celles de la rivière. « L'Isdi de Vesancy a dépassé largement les quotas », ajoute la motion.

Le gouvernement vaudois a annoncé, en septembre dernier, vouloir établir un PAC valant permis de construire, pour un projet de décharge pour matériaux d'excavation de type A et de matériaux minéraux non valorisables et d'excavation peu pollués de type B, au lieu-dit "Les Tattes-de-Bogis" sur les communes vaudoises de Commugny et de Chavannes-de-Bogis, à la frontière franco-suisse.

Située en zone agricole, entre le chemin du Pont-de-Grilly, la route cantonale de la Branvaude et la ferme de Péguey, elle doit permettre le stockage définitif d'environ 1 125 000 m³ de matériaux d'excavation non pollués et de matériaux minéraux non valorisable, issus de déconstruction sur une durée de dix ans. Il semblerait qu'aucune consultation transfrontalière n'ait eu lieu et particulièrement avec les autorités genevoises.

La proposition de motion rappelle le Protocole d'accord transfrontalier pour la gestion de l'eau, signé en 2012, qui se décline sur 15 ans et sur cinq axes, dont le contrat corridors dit "vert bleu" Vesancy-Versoix signée en 2014. Contrat qui a pris fin en 2019 et dont objectifs sont loin d'être atteints, en termes de nombreuses actions qui n'ont pas pu aboutir dans les délais.

"Les Tattes-de-Bogis" constituent probablement le corridor faunistique le plus important du contrat corridors Vesancy-Versoix, drainant toute la grande faune, qui n'a d'autre choix que de transiter par "Les Tattes-de-Bogis" qui font partie de la réserve de faune. Le projet de décharge côté français menace directement les sources de la Versoix/Divonne.

« Compte tenu du nombre de protocoles d'accords transfrontaliers, nous ne pouvons pas nous satisfaire du fait que les autorités françaises ou vaudoises ne nous associent pas à une étude d'impact, ni ne nous informent d'une quelconque manière. »

En conclusion, la proposition de motion souhaite appuyer le Conseil d'État genevois dans ses démarches auprès des autorités françaises et vaudoises, pour qu'une concertation ait lieu. Si cela ne devait pas être possible, la motion demande au Conseil d'État de s'opposer au projet de décharge et de faire tout ce qui est en son pouvoir pour préserver le patrimoine que représentent la Versoix et ses milieux riverains.